



Date de la convocation mercredi 17 novembre 2016

DCC 283/11/2016

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 24 novembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, WEISS Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, KAUFFMANN Jean-Luc, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNEIDER Jean-Paul, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, WEBER Francis, HENTZ Jean, LEHMANN Marie-Paule, BOETTCHER-WEISS Sophie, RIEHL Bernard, SUTTER Liliane, ULRICH Xavier, KREBS Jeannot, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, GROSS Dominique, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle, HAMMANN Jean-Georges

Dont pouvoirs 03

KLEIN Marcel (pouvoir à WEISS Bernard), SCHNELL-KARCHER Aurore (pouvoir à DRULANG Adrien), KRAEHN-DURR Carine (pouvoir à MEYER-GARCIA Michèle)

Absents 04

BECK Georges, INGWILLER Bernard, ADAM Raphaël, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. SCHWEITZER Gérard, Maire de INGENHEIM

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 4° et 5° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA)

Monsieur le Président signale qu'il serait opportun pour la Communauté de Communes du Pays de la Zorn que cette dernière transfère sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

et ce sur les bans communaux d'Issenhausen et Ingenheim.

Il rappelle subséquemment au Conseil Communautaire que :

- d'une part, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a adhéré au SDEA et lui a transféré sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

et ce, sur l'intégralité des bans communaux d'Alteckendorf, Bossendorf, Duntzenheim, Ettendorf, Geiswiller, Grassendorf, Hochfelden, Hohfrankenheim, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Minversheim, Mutzenhouse, Ringeldorf, Schaffhouse-sur-Zorn, Scherlenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wickersheim – Wilshausen, Wilwisheim, Wingersheim-les-Quatre-Bans et Zoebersdorf,

- d'autre part, les Communes d'Alteckendorf, Bossendorf, Duntzenheim, Ettendorf, Geiswiller, Grassendorf, Hochfelden, Hohfrankenheim, Lixhausen, Melsheim, Minversheim, Mutzenhouse, Ringeldorf, Schaffhouse-sur-Zorn, Scherlenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wickersheim – Wilshausen, Wilwisheim, Wingersheim-les-Quatre-Bans et Zoebersdorf ont adhéré au SDEA et lui ont transféré leurs compétences « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

Il note que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sera représentée-substituée au sein du SDEA pour l'exercice de la compétence susvisée sous réserve de la validation de la prise de compétence de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 4°, 5° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement par les Communes membres de cette dernière.

En conséquence, il indique qu'en procédant au transfert de la compétence susmentionnée vers le SDEA, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn n'exercera plus aucune compétence en matière de « Grand Cycle de l'Eau », cette compétence étant entièrement transférée.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-6-1.

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

VU les dispositions des articles 11 et 66 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 5 novembre 2015 adhérant au SDEA et lui transférant sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 8°, 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 1^{er} septembre 2016 opérant prise de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 4°, 5° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de la Zorn de transférer au SDEA sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

et ce sur les bans communaux d'Issenhausen et Ingenheim ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence susvisée finalise le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » dans la limite des compétences détenues par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE

- **DE TRANSFERER** au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
 - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,et ce sur les bans communaux d'Issenhausen et Ingenheim.
- **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
Canton de Bouxwiller

Date de la convocation mercredi 17 novembre 2016

DCC 284/11/2016

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 novembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, WEISS Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, KAUFFMANN Jean-Luc, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNEIDER Jean-Paul, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, WEBER Francis, HENTZ Jean, LEHMANN Marie-Paule, BOETTCHER-WEISS Sophie, RIEHL Bernard, SUTTER Liliane, ULRICH Xavier, KREBS Jeannot, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, GROSS Dominique, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle, HAMMANN Jean-Georges

Dont pouvoirs 03

KLEIN Marcel (pouvoir à WEISS Bernard), SCHNELL-KARCHER Aurore (pouvoir à DRULANG Adrien), KRAEHN-DURR Carine (pouvoir à MEYER-GARCIA Michèle)

Absents 04

BECK Georges, INGWILLER Bernard, ADAM Raphaël, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. SCHWEITZER Gérard, Maire de INGENHEIM

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés Publics

Acquisition d'une machine autolaveuse pour le hall de Tennis couvert à Hochfelden

Le hall de Tennis couvert à Hochfelden est exploité depuis un an et le sol définitif a été posé en juin dernier. Pour faire face au nettoyage de cette grande surface de jeu et des aires d'évolution, il est indispensable de disposer d'un matériel adapté.

Il est donc proposé l'acquisition d'une autolaveuse autotractée avec une largeur de travail de 0,75m.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir une machine autolaveuse de marque HAKO auprès des Ets Intermarché au prix de **5 200 € HT**.
- **PRECISE** que l'achat des produits d'entretien et l'entretien de l'autolaveuse restent à la charge de l'utilisateur actuel, le Tennis Club du Pays de la Zorn.
- **AUTORISE** le Président à passer commande de ce matériel.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Vote à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20161124-DCC284-11-2016-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2016
Date de réception préfecture : 30/11/2016

Pour extrait conforme
Le Président



Date de la convocation mercredi 17 novembre 2016

DCC 285/11/2016

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 24 novembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, WEISS Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, KAUFFMANN Jean-Luc, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNEIDER Jean-Paul, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, WEBER Francis, HENTZ Jean, LEHMANN Marie-Paule, BOETTCHER-WEISS Sophie, RIEHL Bernard, SUTTER Liliane, ULRICH Xavier, KREBS Jeannot, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, GROSS Dominique, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle, HAMMANN Jean-Georges

Dont pouvoirs 03

KLEIN Marcel (pouvoir à WEISS Bernard), SCHNELL-KARCHER Aurore (pouvoir à DRULANG Adrien), KRAEHN-DURR Carine (pouvoir à MEYER-GARCIA Michèle)

Absents 04

BECK Georges, INGWILLER Bernard, ADAM Raphaël, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. SCHWEITZER Gérard, Maire de INGENHEIM

1 – Commande Publique

1.3 – Conventions de mandat

Charges d'exploitation du hall de Tennis couvert à Hochfelden - Convention avec l'Association Tennis Club du Pays de la Zorn

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a souhaité garder la maîtrise de la gestion de cet équipement tout en responsabilisant les occupants. Le Tennis Club du Pays de la Zorn, est, pour l'instant, l'unique utilisateur et le Président avait signé, avec l'accord du Bureau, une convention provisoire d'utilisation dans la phase de futur achèvement.

Aujourd'hui, après un an d'expérience, les données sont plus précises et il y a lieu de conclure une convention définitive entre les parties.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et le Tennis Club du Pays de la Zorn, unique utilisateur du hall de Tennis couvert à Hochfelden.
- **PRECISE** que chaque année un état des charges d'exploitation sera arrêté par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn couvrant la période du 16 novembre de l'année N-1 au 15 novembre de l'année N.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et à mettre en recouvrement les charges d'exploitation qui y sont définies.

Vote à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20161124-DCC285-11-2016-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2016
Date de réception préfecture : 30/11/2016

Pour extrait conforme
Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
Canton de Bouxwiller

Date de la convocation mercredi 17 novembre 2016

DCC 286/11/2016

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 novembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, WEISS Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, KAUFFMANN Jean-Luc, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNEIDER Jean-Paul, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, WEBER Francis, HENTZ Jean, LEHMANN Marie-Paule, BOETTCHER-WEISS Sophie, RIEHL Bernard, SUTTER Liliane, ULRICH Xavier, KREBS Jeannot, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, GROSS Dominique, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle, HAMMANN Jean-Georges

Dont pouvoirs 03

KLEIN Marcel (pouvoir à WEISS Bernard), SCHNELL-KARCHER Aurore (pouvoir à DRULANG Adrien), KRAEHN-DURR Carine (pouvoir à MEYER-GARCIA Michèle)

Absents 04

BECK Georges, INGWILLER Bernard, ADAM Raphaël, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. SCHWEITZER Gérard, Maire de INGENHEIM

7 - Finances Locales

7.5 – Subventions

Subventions aux Associations

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a mis en place le guide des interventions pour le soutien à l'animation de la vie associative.

Considérant les demandes pour l'année 2016 au titre de :

- la fiche n° 1 : « Ecole de formation des jeunes »
- la fiche n° 2 : « Cofinancement des postes de formateur »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations conformément aux dispositions prévues dans le guide de soutien à la vie associative pour un montant total de **28 787,86 €** réparti comme suit :

a) Fiche 1 « Ecole de formation des jeunes » :

- Football Club de Wingersheim : 56 jeunes : 560 €
- HDH (Hochfelden Dettwiller Handball) : 92 jeunes : 920 €
- Ecole de Musique du Pays de la Zorn : 116 jeunes : 1 160 €

b) Fiche 2 « Cofinancement des postes de formateurs salariés » :

- Ecole de Musique du Pays de la Zorn : 14 711,03 € (janvier à septembre 2016).

c) Poste de direction - Ecole de Musique du Pays de la Zorn :

- 11 436,83 € (janvier à septembre 2016), plafonné à 11 500 €/an.

36 voix pour

1 abstention (HATT René)

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20161124-DCC286-11-2016-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2016
Date de réception préfecture : 30/11/2016

Pour extrait conforme
Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
Canton de Bouxwiller

DCC 287/11/2016

Date de la convocation mercredi 17 novembre 2016

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 24 novembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, WEISS Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, KAUFFMANN Jean-Luc, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNEIDER Jean-Paul, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, WEBER Francis, HENTZ Jean, LEHMANN Marie-Paule, BOETTCHER-WEISS Sophie, RIEHL Bernard, SUTTER Liliane, ULRICH Xavier, KREBS Jeannot, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, GROSS Dominique, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle, HAMMANN Jean-Georges

Dont pouvoirs 03

KLEIN Marcel (pouvoir à WEISS Bernard), SCHNELL-KARCHER Aurore (pouvoir à DRULANG Adrien), KRAEHN-DURR Carine (pouvoir à MEYER-GARCIA Michèle)

Absents 04

BECK Georges, INGWILLER Bernard, ADAM Raphaël, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. SCHWEITZER Gérard, Maire de INGENHEIM

1 – Commande Publique

1.2 – Délégations de Service Public

Délégation de Service Public pour l'exploitation de la Maison de l'Enfance à Hochfelden - fixation du loyer pour l'immeuble à l'Association Action Sociale Bas-Rhin (AASBR)

Le Conseil de Communauté,

VU la Délégation de Service Public (DSP) en date du 26 mai 2016 entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et l'Association Action Sociale Bas-Rhin (AASBR) pour l'exploitation du Multi-accueil de Hochfelden.

Considérant le plan de financement annuel d'exploitation,

Sur proposition du Bureau, et après en avoir délibéré,

- **FIXE** la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition à **20 000 €**.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de cet accord.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20161124-DCC287-11-2016-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2016
Date de réception préfecture : 30/11/2016



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
Canton de Bouxwiller

Date de la convocation mercredi 17 novembre 2016

DCC 288/11/2016

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 novembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, WEISS Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, KAUFFMANN Jean-Luc, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNEIDER Jean-Paul, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, WEBER Francis, HENTZ Jean, LEHMANN Marie-Paule, BOETTCHER-WEISS Sophie, RIEHL Bernard, SUTTER Liliane, ULRICH Xavier, KREBS Jeannot, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, GROSS Dominique, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle, HAMMANN Jean-Georges

Dont pouvoirs 03

KLEIN Marcel (pouvoir à WEISS Bernard), SCHNELL-KARCHER Aurore (pouvoir à DRULANG Adrien), KRAEHN-DURR Carine (pouvoir à MEYER-GARCIA Michèle)

Absents 04

BECK Georges, INGWILLER Bernard, ADAM Raphaël, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. SCHWEITZER Gérard, Maire de INGENHEIM

7 – Finances Locales

7.10 – Divers

Recouvrement du fonds d'amorçage scolaire

A l'issue de la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, un fonds dénommé « fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré » a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 € par enfant scolarisé sur leurs Communes, montant fixé par arrêté ministériel du 2 août 2013 et éventuellement une dotation supplémentaire de 40 € par enfant si les communes sont éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale dite cible. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la Commune. Un montant forfaitaire par élève sera versé à toutes les Communes organisant ces nouveaux rythmes scolaires.

VU la délibération du 26 mars 2015 approuvant le principe d'une participation des Communes, bénéficiant du service, aux frais supplémentaires des structures périscolaires.

Considérant que, seul le périscolaire de Wickersheim, semble remplir les critères pour que la Commune siège bénéficie de cette dotation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** le reversement de **50 % du fonds d'amorçage** versé par l'Etat à la Commune de Wickersheim dans le cadre de l'extension des activités périscolaires à la suite des nouveaux rythmes scolaires.

- **CONFIRME** que ce reversement s'effectuera par tacite reconduction pour toutes les Communes bénéficiaires du fonds d'amorçage et dont les enfants sont pris en charge par les périscolaires dans le cadre des nouvelles activités pédagogiques complémentaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président

